

Ecole doctorale Sociétés, Politique, Santé Publique,
EDSP2 n°545

Statut/Rôle du(de la) Doctorant(e) observateur-trice Concours EDSP2 Contrats doctoraux

L'EDSP2 attribue chaque année des financements de thèse (contrats doctoraux) par la voie du concours. En plaçant un(e) doctorant(e) observateur-trice au côté du jury du concours, elle s'engage dans une démarche qualité s'inscrivant dans un objectif de transparence des procédures.

Désignation

Le comité des doctorant(e)s, constitué des représentant(e)s élu(e)s des doctorant(e)s, désigne parmi ses membres le(la) doctorant(e) appelé(e) à observer le déroulement du concours de l'EDSP2 dans ses phases d'audition des candidats et de délibérations du jury.

La désignation du(de la) doctorant(e) observateur-trice est entérinée par le Conseil de l'EDSP2 lors de la validation de la composition du jury du concours. Son nom et sa qualité d'observateur-trice sont mentionnés sur la liste des membres du jury. Cette liste est diffusée sur le site web : <https://doctorat.u-bordeaux.fr/avant-le-doctorat/candidater-en-doctorat/admission-doctorat> (sélectionner EDSP2. Encadré "Faire une demande de financement : le concours de l'école doctorale").

Fonction

Sa fonction est de donner au jury et au Conseil de l'EDSP2, à l'issue du concours, un retour spécifique quant au processus d'audition et de sélection des candidats au concours Contrats doctoraux. Ses observations portent sur l'application des procédures validées en Conseil de l'ED, notifiées dans le document « Evaluation des candidatures : EDSP2 Contrats doctoraux ». Ce document est disponible sur le site web ci-dessus.

Il(elle) est présent(e) pendant les auditions et les délibérations du jury.

Il(elle) n'intervient pas pendant les auditions et les délibérations du jury et n'a ni voix consultative, ni voix délibérative.

Comme les membres du jury, il(elle) est tenu(e) au secret des délibérations du jury.

La liste des étudiant(e)s convoqué(e)s lui est communiquée avant la date des auditions.

Restitution des observations

L'observateur-trice doctorant(e) présente ses observations et les soumet en Conseil de l'EDSP2. Elles sont reportées dans le compte-rendu de séance approuvé par le Conseil de l'EDSP2.